

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 13 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, à 20h30, le jeudi 13 décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean Le Gac, Maire

Étaient présents : M. Le Gac, Maire, M. Fagède, Mme Lis, M. Sauboua (hormis lors des questions 07-11-11 et 07-11-12), Mme Gross, M. Mercou (à partir de la question 07-11-02), Mme Codron, M. Sébillet, Mme Carage (hormis lors de la question 07-11-18), Mme Stoffaes, Mme Baquin, M. Chaignaud (hormis lors des questions 07-11-11, 07-11-12, 07-11-13, 07-11-14 et 07-11-15), M. Descamps (hormis lors de la question 07-11-15), Mme Mariette (pour les questions 07-11-02 à 07-11-04), Melle Jégou (à partir de la question 07-11-05), M. Imbert, M. Bélich (hormis lors des questions 07-11-11, 07-11-12, 07-11-13 et 07-11-14), Mme Liedts, M. Bauer, M. Meurant, M. Barrier, Mme Bunel (pour les questions 07-11-01 à 07-11-05), M. Comby, Mme Baduel, M. Delgado (hormis lors de la question 07-11-21), Mme Aubry, Mme Coquio-Marq

Absents : Mme Ducroquet, M. Sauboua (lors des questions 07-11-11 et 07-11-12), M. Mercou (lors de la question 07-11-01), M. Orsini, Mme Carage (lors de la question 07-11-18), M. Bonnaud, M. Chaignaud (lors des questions 07-11-11, 07-11-12, 07-11-13, 07-11-14 et 07-11-15), M. Descamps (lors de la question 07-11-15), Mme Mariette (lors des questions 07-11-01 et 07-11-05 à 07-11-29), Mme Penon-Planel, M. Bennadja, Melle Jégou (de la question 07-11-01 à 07-11-04), Mme Landas, M. Bélich (lors des questions 07-11-11, 07-11-12, 07-11-13 et 07-11-14), Mme Bunel (de la question 07-11-06 à la question 07-11-29), M. Delgado (lors de la question n° 07-11-21)

Pouvoirs : Mme Ducroquet pouvoir à M. Fagède, M. Orsini pouvoir à M. Chaignaud (hormis pour les questions 07-11-11, 07-11-12, 07-11-13, 07-11-14 et 07-11-15, M. Chaignaud n'étant pas présent lors du vote), M. Bonnaud pouvoir à M. Sauboua (hormis pour les questions 07-11-11 et 07-11-12, M. Sauboua étant absent lors du vote), Mme Mariette pouvoir à Mme Lis (pour les questions 07-11-05 à 07-11-29), Mme Penon-Planel pouvoir à Mme Baduel, M. Bennadja pouvoir à M. Descamps (hormis pour la question 07-11-15, M. Descamps n'étant pas présent lors du vote), Melle Jégou pouvoir à Mme Codron (de la question 07-11-01 à 07-11-04), Mme Landas pouvoir à Mme Aubry, Mme Bunel pouvoir à Mme Gross (de la question 07-11-06 à 07-11-29)

Secrétaire de Séance : M. Alain Delgado.

Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de M. Jean-Pierre Parrot, ancien conseiller municipal, décédé le 9 décembre 2007.

Le compte rendu détaillé de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2007 est adopté à la majorité, MM Bauer et Sauboua, Mme Stoffaes s'abstenant du fait qu'ils étaient absents lors de ladite séance.

I - Budget assainissement 2007 : décision modificative n° 1 (question n° 07-11-01)

Dans le cadre de la fin de gestion 2007, il convient de procéder à une modification au sein du budget assainissement 2007. En effet, la réalisation du programme d'investissement 2007 s'est avérée conforme aux prévisions et a nécessité, de ce fait, la mobilisation de l'emprunt sur le second semestre. Les crédits inscrits à l'article 6611 (*intérêts des emprunts et dettes*) n'avaient cependant pas été réévalués lors de l'adoption du budget supplémentaire dans la mesure où, la mobilisation étant intervenue postérieurement, il était difficile de prendre en compte la totalité des ICNE (intérêts courus non échus) de l'exercice.

Il convient de rappeler que les mouvements liés aux ICNE du budget assainissement n'ont pas d'impact sur l'équilibre général du budget. Par contre, ils génèrent une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Pour respecter le principe d'équilibre des sections, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

Imputation	Libellé	Section	Mouvement	Dépenses	Recettes
020	<i>Dépenses imprévues</i>	Investissement	Réel	+ 8 000,00 €	
1688	<i>Intérêts courus non échus</i>	Investissement	Ordre		+ 8 000,00 €
6152	<i>Entretien</i>	Fonctionnement	Réel	- 8 000,00 €	
6611	<i>Intérêts des emprunts</i>	Fonctionnement	Ordre	+ 8 000,00 €	

A la majorité, le conseil municipal décide de procéder aux modifications décrites ci-dessus, étant précisé que MM Bélich et Comby se sont abstenus.

II - Budget primitif ville 2008 (question n° 07-11-02)

Le conseil municipal, à la majorité, adopte le budget primitif ville 2008 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 16 621 000 €
 - section d'investissement : 3 023 444 €.

Il est précisé que M. Bennadja, Mme Coquio-Marq et M. Delgado se sont abstenus, que Mme Baquin, MM Barrier, Bauer, Mme Carage, M. Chaignaud, MM Comby, Meurant, Orsini et Mme Stoffaes ont voté contre et que Mme Aubry, MM Bélich, Imbert, Mmes Landas et Liedts ont refusé de voter.

III - Budget primitif assainissement 2008 (question n° 07-11-03)

Le conseil municipal, à la majorité, adopte le budget primitif ville 2008 qui s'équilibre comme suit :

- section d'exploitation : 685 000 €
- section d'investissement : 2 308 000 €.

Il est précisé que MM Barrier, Bauer, Bennadja et Meurant se sont abstenus, que Mmes Aubry, Baquin, M. Bélich, Mme Carage, MM Chaignaud, Comby, Mmes Landas, Liedts, M. Orsini et Mme Stoffaes ont voté contre et que M. Imbert n'a pas pris part au vote.

IV - Tarifs 2008 (question n° 07-11-04)

Le conseil municipal, à la majorité, fixe les tarifs des différents services publics municipaux applicables au 1^{er} janvier 2008. Il est précisé que Mme Aubry, MM Barrier, Bauer, Bélich, Comby, Mmes Landas, Liedts et M. Meurant se sont abstenus et que M. Imbert n'a pas pris part au vote.

V - Subventions de fonctionnement 2008 aux associations et organismes divers (question n° 07-11-05)

Après avis des différentes commissions concernées, le conseil municipal, fixe le montant des subventions de fonctionnement et participations à accorder pour l'exercice 2008 aux associations et organismes relevant des secteurs Education, Animation et vie culturelle, Sports, Social et Environnement. Il est précisé que le vote a eu lieu à l'unanimité excepté s'agissant d'attribution de la subvention à l'association *Football Club Saint Leu PB 95* à propos de laquelle Mme Ducroquet a voté contre et Mme Bunel s'est abstenue.

Il attribue, à l'unanimité, au centre communal d'action sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € et à la caisse des écoles une subvention d'un montant de 108 000 €, ceau titre de l'exercice 2008.

Enfin, il autorise, toujours à l'unanimité, le maire à fixer, par arrêté, l'échéancier de versement des subventions attribuées, ce en fonction des besoins respectifs de trésorerie des associations et divers organismes concernés mais aussi en fonction de la trésorerie de la commune.

VI- Association de la Maison de la Plaine : avenant n° 2 à la convention de partenariat (question n° 07-11-06)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatives aux associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, une convention de partenariat a été conclue avec l'association de la Maison de la Plaine à compter du 1^{er} janvier 2006 en vertu de la délibération n° 05-08-21 du 16 décembre 2005.

Un avenant annuel à la convention précitée fixe les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes. Cet avenant définit également le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice considéré. Dans ce cadre, le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir pour l'année 2008 afin de permettre la poursuite du partenariat engagé. Cet avenant inclut par ailleurs la mise à disposition par la commune à l'association du local situé entre le gymnase *Jean Moulin* et l'aire des Diablots.

Il est précisé que Mmes Baquin, Carage, MM Chaignaud, Orsini et Mme Stoffaes se sont abstenus.

VII - Association Football Club Saint Leu PB 95 : avenant n° 3 à la convention de partenariat (question n° 07-11-07)

Sur la base des dispositions de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 précitée, une convention de partenariat a été conclue le 30 mars 2005 avec l'association *Football Club Saint Leu PB 95* en vertu de la délibération n° 05-03-13 du 21 mars 2005. Chaque année, un avenant à la convention susvisée précise les objectifs et les engagements respectifs des deux parties et notamment le montant de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'exercice considéré.

En conséquence, le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à signer un avenant n° 3 à la convention précitée confirmant la poursuite des actions engagées par le club en matière sportive et budgétaire.

Il est précisé que Mmes Baquin, Carage, MM Chaignaud, Orsini et Mme Stoffaes se sont abstenus et que Mme Ducroquet a voté contre.

VIII - Maison des loisirs et de la culture : avenant n° 3 à la convention de partenariat (question n° 07-11-08)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-231 précitée, une convention de partenariat a été conclue le 12 janvier 2004 avec la Maison des loisirs et de la culture (MLC) en vertu de la délibération n° 03-10-10 du 19 décembre 2003.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées pour l'année 2008, le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à signer un avenant n° 3 à la convention susvisée. Il est précisé que Mmes Baquin, Carage, MM Chaignaud, Orsini et Mme Stoffaes se sont abstenus.

IX- Ecole de musique : avenant n° 6 à la convention de partenariat (question n° 07-11-09)

Toujours sur la base de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 susvisée, une convention de partenariat a été conclue le 3 juin 2005 avec l'association *l'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt* en application de la délibération n° 05-04-08 du 23 mai 2005.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à signer un avenant n° 6 à la convention précitée, avenant définissant les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes pour 2008. Cet avenant fixe également le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice considéré. Il est précisé que Mmes Baquin, Carage, MM Chaignaud, Orsini et Mme Stoffaes se sont abstenus.

Il convient de noter que, dans la continuité de ce qui avait été décidé par délibération n° 07-09-14 du 4 octobre 2007, le montant de la subvention prend en compte le nouveau dispositif pédagogique consistant à dispenser une formation instrumentale aux élèves débutants dès le deuxième trimestre de leur cycle d'apprentissage de la musique.

X - Le Rosaire - participation aux frais de fonctionnement des classes du 1^{er} degré : avenant n° 3 à la convention de partenariat (question n° 07-11-10)

Par délibération n° 05-04-10 du 23 mai 2005, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée *Le Rosaire*. Conformément aux termes de l'article 5 de la convention précitée, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de cet établissement est précisé par le biais d'un avenant annuel.

Pour mémoire, c'est ainsi que le conseil municipal a autorisé :

- par délibération n° 06-01-19 du 23 janvier 2006, la conclusion d'un avenant n° 1 fixant, pour l'année 2006, le montant de la participation de la commune à hauteur de 35 817 € (soit 269,30 € par élève),
- par délibération n° 06-11-18 du 14 décembre 2006, la conclusion d'un avenant n° 2 fixant, pour l'année 2007, le montant de la participation de la commune à hauteur de 34 886 € (soit 274,69 € par élève).

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le maire à signer un avenant n° 3 à la convention précitée afin de procéder à la révision annuelle du montant de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée *Le Rosaire* et fixe cette participation à hauteur de 39 034 € pour l'année 2008, ce qui représente une participation par élève de 278,81 €.

XI - Schéma directeur d'assainissement - année 2 (2ème partie) : avenant n° 1 (question n° 07-11-11)

Par délibération n° 07-03-14 du 10 mai 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché de travaux relatif à la 2^{ème} partie de l'année 2 du schéma directeur d'assainissement avec l'entreprise l'Essor pour un montant de 656 088,70 € TTC.

Au cours de l'avancement des travaux, notamment pour les rues du Professeur Macaigne et du Gros Merisier, il a été constaté le mauvais état des fondations autour des canalisations.

De ce fait, et en vue de réaliser les travaux de reconstitution des corps de chaussée dans les voies précitées, il convient d'introduire dans le bordereau des prix du marché un prix complémentaire défini comme suit :

N° des prix	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire HT
PN1	Terrassement de la chaussée avec évacuation aux décharges publiques	m ³	33,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le maire à signer un avenant n° 1 au marché précité afin d'introduire dans le bordereau des prix dudit marché le prix complémentaire défini ci-dessus.

XII - Réfection de peinture dans les écoles élémentaires Marcel Pagnol et Marie Curie et maternelle Le Village : demande de subvention au Conseil général (question n° 07-11-12)

Compte tenu de l'état de dégradation de certaines peintures des écoles élémentaires *Marcel Pagnol* et *Marie Curie* ainsi que de l'école maternelle *Le Village*, il convient d'entreprendre des rénovations selon le détail ci-après :

- Ecole élémentaire *Marcel Pagnol* : rénovation de trois classes du rez-de-chaussée pour un coût estimé à 10 882,80 € HT, soit 13 015,83 € TTC,
- Ecole élémentaire *Marie Curie* : rénovation de trois classes pour un coût estimatif de 8 196,00 € HT, soit 9 802,42 € TTC,
- Ecole maternelle *Le Village* : rénovation de la cuisine et du dortoir situés dans le bâtiment principal ainsi que d'une classe et du dortoir situés dans le bâtiment annexe pour un coût estimatif de 5 848,40 € HT, soit 6 994,69 € TTC.

Les travaux susvisés d'un montant total estimé à 24 927,20 € HT (soit 29 812,93 € TTC) sont susceptibles d'être subventionnés par le conseil général, au titre du fonds scolaire, à hauteur de 35 % de leur coût hors taxes.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ce projet de réfection de peintures et de solliciter, dans ce cadre, auprès du Conseil général, une subvention au taux maximal au titre du fonds scolaire. Il autorise le maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

XIII - Réhabilitation de l'école élémentaire Jacques Prévert : demande de subvention au Conseil général (question n° 07-11-13)

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire *Jacques Prévert*, l'intégralité des baies des deux bâtiments situés rue des Fontenelles a fait l'objet d'une réfection en 2007.

Aujourd'hui, en vue de garantir la pérennité des bâtiments, il convient de procéder au traitement des boiseries qui constituent l'ossature de cet édifice par une mise en peinture extérieure.

Par ailleurs, pour des commodités de fonctionnement, il convient de procéder à la création d'un local de stockage coupe-feu et d'un local photocopie.

Ces travaux d'un montant total estimatif de 27 727,00 € HT (33 161, 49 € TTC) sont susceptibles d'être subventionnés par le conseil général, à hauteur de 35 % de leur coût HT, au titre de « *l'aide à la restructuration, extension de classes : création, rénovation de locaux pédagogiques annexes, demi-pensions* ».

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et sollicite auprès du Conseil général la subvention précitée. Il autorise, en conséquence, le maire ou son représentant à signer toute pièce utile dans le cadre de cette demande de subvention.

XIV - Eglise Saint-Leu - Saint-Gilles - restauration des plafonds des bas-côtés : demande de subvention au Conseil général (question n° 07-11-14)

Suite aux effondrements survenus dans les bas-côtés de l'église Saint-Leu – Saint-Gilles en avril 2005, il s'est avéré nécessaire d'envisager la restauration complète de leurs plafonds et, en particulier, de mettre l'édifice hors eau en procédant à la réfection complète de la toiture.

Par délibération n° 06-11-13 du 14 décembre 2006, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du conseil général en vue du financement de la première tranche des travaux correspondant à une travée. Le Conseil général a répondu favorablement à la demande de la commune en lui octroyant une subvention d'un montant de 38 000 €. Pour mémoire, le coût de cette première tranche de travaux s'élève à 160 700 € TTC.

Les crédits nécessaires au financement de la seconde tranche de travaux concernant la deuxième travée sont inscrits au budget 2008. Le montant des travaux est estimé à 109 828,07 € HT (soit 131 354,37 € TTC). Ceux-ci sont susceptibles d'être subventionnés par le conseil général à hauteur de 50 % de leur montant HT plafonné à 76 000 €.

Compte tenu de ces éléments, à l'unanimité, le conseil municipal adopte ce projet de réfection et décide de solliciter auprès du Conseil général une subvention au taux maximal au titre de l'aide précitée. Il autorise, en conséquence, le maire ou son représentant à signer tout document utile dans le cadre de ce dossier.

XV - Lutte anti-graffitis : demande de subvention au Conseil général (question n° 07-11-15)

Le Conseil général a décidé de participer à la lutte anti-graffitis en soutenant et en encourageant les communes à engager ou à développer les mesures consistant à effacer les tags. Une aide annuelle est attribuée aux communes mettant en place des brigades anti-graffitis ou ayant recours à une entreprise spécialisée. Cette aide s'élève à 0,60 € par habitant lorsque les travaux sont réalisés par un prestataire extérieur, ce qui est le cas pour notre commune. En effet, depuis 2004, la commune a recours aux services de la société *HTP* sise, 61 rue de la Chapelle à Paris (75018) pour le nettoyage des graffitis. Pour l'année 2007, le cumul des prestations réalisées par l'entreprise s'élève à 12 866,75 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, la commune serait susceptible de bénéficier, au titre de l'année 2007, d'une subvention d'un montant de 9 145,80 € (15 243 habitants x 0,60 €).

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de solliciter auprès du Conseil général, pour l'année 2007, une subvention au taux maximal au titre du « soutien à la mise en place de brigades anti-graffitis ».

XVI - Balayage, nettoyage, traitement et désherbage des voies publiques : autorisation au maire de signer les marchés (200700000DST350000) - (question n° 07-11-16)

Le marché de balayage et de nettoyage des voies publiques arrivant à expiration le 31 décembre 2007, une consultation a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal officiel de l'union européenne (JOUE) ainsi qu'au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 27 septembre 2007 pour inviter les candidats à remettre une offre avant le 6 novembre 2007.

Il convient de noter que le nouveau marché a été redimensionné dans la mesure où, la commune ayant acquis une balayeuse, le nettoyage des voies du centre-ville et des cours d'écoles (environ 12 km) sera désormais assuré en régie.

Le marché se décompose ainsi :

- Lot n° 1 : balayage et nettoyage des voies publiques (A) et prestations ponctuelles de balayage et de nettoyage prévoyant une quantité maximale de vingt interventions par an (B),
- Lot n° 2 : traitement et désherbage (A) et prestations ponctuelles de traitement et de désherbage prévoyant une quantité maximale de six interventions par an (B).

- S'agissant du lot n° 1 :

La commission d'appel d'offres, réunie les 7 et 13 novembre 2007, a décidé, après examen et analyse des offres, de déclarer ce lot infructueux et de recourir à la procédure négociée suivant les dispositions de l'article 35.1 du code des marchés publics. Cette même commission a ensuite décidé, lors de sa réunion du 30 novembre 2007 et sur compte-rendu des négociations menées avec les deux entreprises admises à présenter une offre, d'attribuer le marché à la société Fayolle et Fils sise 1 avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency (95230) aux conditions financières suivantes :

- Prestations forfaitaires : 180 000 € HT par an.
- Prestations ponctuelles :

Désignation	Coût HT de l'intervention au km		
	Du lundi au samedi	Dimanche et jour férié	Après 20h00
Ramassage des feuilles sur les voies publiques, places, parkings et cours d'école	400,00 €	750,00 €	750,00 €
Balayage et nettoyage des voies publiques, places, parkings ou cours d'école suite à une manifestation	150,00 €	300,00 €	300,00 €
Lavage des trottoirs, places, parkings ou cours d'école	250,00 €	350,00 €	350,00 €

-S'agissant du lot n° 2 :

La commission d'appel d'offres, réunie les 7 et 13 novembre 2007, après examen et analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société Fayolle et Fils aux conditions suivantes :

- Prestations forfaitaires : 18 152,00 € HT par an.
- Prestations ponctuelles :

Désignation	Coût HT de l'intervention au km		
	Du lundi au samedi	Dimanche et jour férié	Après 20h00
Traitement et désherbage des trottoirs, caniveaux, places, parkings, pistes cyclables, places de stationnement, sentes publiques de la ville	155,00 €	225,50 €	260,50 €

A la majorité, le conseil municipal, autorise le maire à signer les marchés de services précités à intervenir avec la société Fayolle et Fils. Il est précisé que Mmes Baquin, Carage, MM Chaignaud, Orsini et Mme Stoffaes se sont abstenus.

XVII - Travaux d'entretien courant et de réparations sur la voirie communale et le réseau d'assainissement : autorisation au maire de signer le marché de travaux (200700000DST360000) – (question n° 07-11-17)

Le marché d'entretien courant et de réparations de la voirie communale et du réseau d'assainissement arrivant à expiration le 31 décembre 2007, une consultation a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 20 octobre 2007 pour inviter les candidats à remettre une offre avant le 22 novembre 2007.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 22 et 30 novembre 2007 et, après examen et analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché susvisé à la société Fayolle et Fils pour un montant minimum annuel de 115 000 € HT (137 540 € TTC) et un montant maximum annuel de 460 000 € HT (550 160 € TTC).

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le maire à signer le marché de travaux précité à intervenir avec la société Fayolle et Fils.

XVIII - Dénomination de la zone d'activités économiques Saint-Leu - Le Plessis-Bouchard (question n° 07-11-18)

L'aménagement de la zone d'activités économiques a été réalisé par la société d'économie mixte d'aménagement des communes du Plessis-Bouchard et de Saint-Leu-la-Forêt (SEMAPLE) dans le cadre de la politique nationale de zones à urbaniser en priorité (ZUP). Elle est située dans le quartier D de cette ZUP dont le dossier a été approuvé par le préfet du Val d'Oise le 30 juin 1972.

Le quartier D couvre, sur les deux communes, une superficie de 165 hectares et comporte 900 logement privés, 194 logements sociaux, un collège d'enseignement secondaire (CES), un gymnase, un stade, une piscine, un centre commercial avec station service, un complexe omnisports (COSEC). La zone d'activités économiques représente 1,238 hectare.

Si les voies desservant les différentes parcelles ont été dénommées (notamment la rue Charles Cros à Saint-Leu-la-Forêt), tel n'a pas été le cas pour la zone d'activités.

Les communes de Saint-Leu-la-Forêt et du Plessis-Bouchard ont engagé en 2007 une étude concernant la signalétique de cette zone et il paraît opportun de la dénommer afin de simplifier sa localisation et son repérage pour les personnes qui la fréquentent (utilisateurs, visiteurs, livreurs...).

Par courrier du 16 octobre 2007, le maire du Plessis-Bouchard a saisi la commune afin de recueillir son avis sur la dénomination de zone artisanale *des frères Lumière*, compte tenu de leur parcours d'inventeurs et d'industriels. Louis et Auguste Lumière, fils d'un photographe installé à Lyon, poursuivirent des recherches afin d'améliorer la pellicule photosensible. Ils s'inspirèrent du kinétoscope de Thomas Edison pour mettre au point le cinématographe.

A la majorité, M. Bélich et Mme Liedts votant contre, le conseil municipal, décide de dénommer la zone d'activités économiques de Saint-Leu-la-Forêt - le Plessis-Bouchard zone d'activités économiques *des frères Lumière*.

Il est à préciser que cette dénomination, connue de chacun, fait référence à un événement ayant une connotation moderne et dynamique et n'est utilisée par aucune commune dans un périmètre de 10 km alentours.

XIX - Adhésion à la garantie de la société Placoplâtre pour une éventuelle perte de valeur de la propriété de la Châtaigneraie (question n° 07-11-19)

Par arrêté du 27 juin 2001, le préfet du Val d'Oise a autorisé la société Gypse SAMC, absorbée depuis par la société Placoplâtre, à exploiter, pour une durée de trente ans, en souterrain, une carrière de gypse sur une surface de 946 hectares, dont une partie sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

Par acte notarié du 23 mars 2006, la société Placoplâtre s'engage à mettre en place des mesures préventives et de contrôle ainsi qu'à réparer tout préjudice financier subi par des riverains de l'exploitation, dès lors que ce préjudice résulterait de cette activité.

Par courrier du 3 octobre 2007, reçu le 20 octobre 2007, Maître Pérocheau, notaire, informe le maire de la signature de cet acte et propose à la commune d'adhérer aux engagements qui y sont mentionnés. Cette adhésion permettrait, le cas échéant, de réparer la perte de valeur causée par la proximité des travaux, qui serait constatée à l'occasion d'une éventuelle vente du centre aéré de la Châtaigneraie.

Les conditions de mise en œuvre de cette garantie sont les suivantes :

- Réalisation de l'évaluation de l'immeuble par un expert désigné par le tribunal de grande instance aux frais de la société, aux fins de déterminer la valeur garantie,
- Intervention de la société dans le cas où l'immeuble ne pourrait être vendu ou si le prix obtenu s'avérait inférieur de plus de 10 % par rapport à la valeur garantie.
- Obligation à la charge de la commune de remplir les conditions de mise en vente suivantes : soit par mandat donné à trois professionnels au moins ou, en cas de vente directe, la publication d'une annonce dans un journal spécialisé pendant une durée minimum de 6 mois,
- Obligation à la charge de la commune, préalablement à l'acceptation d'une l'offre, d'en informer la société. Dans ce cas, la société se réserve le choix entre payer le complément du prix ou acquérir ou faire acquérir, par une personne de son choix, au prix de la valeur garantie.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à la majorité, MM Chaignaud et Orsini s'abstenant, décide d'adhérer aux engagements souscrits par la société Placoplâtre pour compenser la perte de valeur qui pourrait être constatée à l'occasion d'une éventuelle vente du centre aéré de la Châtaigneraie. Il autorise, en conséquence, le maire à signer l'acte d'adhésion correspondant.

XX - Aire d'accueil des gens du voyage : demande de subventions de fonctionnement (question n° 07-11-20)

Les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage arrivent à leur terme et permettent d'envisager l'ouverture de cet équipement courant janvier 2008.

Dans le cadre du fonctionnement de cette aire d'accueil, la commune est susceptible de bénéficier de subventions :

- de l'Etat sous forme d'une allocation reversée par la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise à hauteur de 132,45 €/plac occupée et par mois,
- du conseil général à hauteur de 25 % des frais de fonctionnement de l'année antérieure. Le versement de cette aide intervenant en année n au titre de l'année n-1, le dossier de demande sera constitué puis adressé au conseil général au terme de l'exercice 2008.

Compte tenu de ce qui précède, à la majorité, le conseil municipal décide de solliciter les subventions précitées au taux maximal et autorise, en conséquence, le maire à signer toutes conventions et pièces utiles afférentes à ce dossier. IL est précisé que M. Barrier et Bauer se sont abstenus et que M. Meurant n'a pas pris part au vote.

XXI - Maison de l'emploi en vallée de Montmorency - marché d'assistance dans le montage d'un projet : convention avec la communauté d'agglomération Val et Forêt (question n° 07-11-21)

En 2005 et 2006, différentes collectivités se sont associées pour envisager la création d'une Maison de l'emploi en vallée de Montmorency, projet partagé par l'Etat, l'ANPE, l'UNEDIC ainsi que par la totalité des partenaires institutionnels et associatifs intervenant sur le bassin d'emploi concerné. Ce territoire comporte de nombreux dispositifs d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Cette diversité des approches nécessitait une coordination et une cohérence qui faisaient défaut. Pour améliorer cette situation, plusieurs partenaires se sont investis dans le réseau partenarial pour l'emploi et l'insertion de la vallée de Montmorency, entité regroupant les professionnels impliqués dans les politiques de l'emploi.

Afin de mener à bien ce projet de création d'une Maison de l'emploi, la communauté d'agglomération *Val et Forêt* a coordonné l'ensemble de l'étude. C'est ainsi qu'un marché de services relatif à l'assistance pour le montage de projet d'une Maison de l'emploi, lancé fin 2005, a été attribué à la société *OPUS* pour un montant de 42 757 € TTC. Cette mission d'assistance a permis de soutenir techniquement le travail de réflexion du comité de pilotage mis en place dans le cadre de ce projet et dans lequel la commune était représentée. Elle a débouché sur un plan d'actions validé par ledit comité. Toutefois, ce projet de création d'une Maison de l'emploi ne s'est pas concrétisé du fait du retrait de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency et de la commune d'Enghien-les-Bains, puis des communes de Taverny, Bessancourt et Saint-Leu-la-Forêt, en raison de problématiques de périmètre et de financement.

Pour autant, chaque partenaire a bénéficié de l'étude réalisée par la société *OPUS*, étude pouvant constituer le point de départ d'un développement futur.

Il avait été convenu que chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités financerait le coût de l'étude précitée au prorata de son nombre d'habitants. Il en résulte la répartition suivante :

- communauté d'agglomération <i>Val et Forêt</i>	14 879,36 €,
- communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency.....	15 263,50 €,
- commune de Sannois	3 827,67 €,
- commune d'Enghien-les-Bains.....	1 547,80 €,
- commune de Taverny.....	3 857,98 €,
- commune de Bessancourt	1 126,85 €,
- commune de Saint-Leu-la-Forêt	2 253,84 €.

Compte tenu de ce qui précède, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de financer à hauteur de 2 253,84 € la mission d'assistance précitée et autorise, par conséquent, le maire à signer avec la communauté d'agglomération *Val et Forêt* la convention financière à intervenir en ce sens.

XXII - Avis sur l'adhésion d'une collectivité au centre de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France (question n° 07-11-22)

La commune est affiliée d'office au centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France, ses effectifs en agents titulaires étant inférieurs à 350. Pour mémoire, le CIG est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration exclusivement composé d'élus et qui emploie environ 190 personnes mettant leurs compétences au service de plus de 900 collectivités représentant globalement 35 000 agents.

Il est le garant de l'existence d'un système de carrière pour les fonctionnaires territoriaux des départements de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines en organisant notamment :

- l'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (concours, promotions internes),
- la mobilité entre collectivités territoriales (déclarations de vacances d'emplois, bourses de l'emploi),
- la prise en charge et la gestion des incidents de carrière.

A côté de ses missions de régulation des carrières, le CIG apporte son expertise et ses conseils sur les questions liées à l'application du statut et, d'une manière générale, dans tous les domaines se rapportant à la gestion des ressources humaines et à la gestion locale.

Le CIG sollicite aujourd'hui la commune pour recueillir son avis au sujet d'une adhésion volontaire du conseil général des Yvelines, qui souhaite une affiliation partielle pour la gestion des personnels des collèges, techniciens, ouvriers et de service (TOS) transférés de l'Education nationale et représentant environ 1 200 agents.

Pour mémoire, la cotisation versée par les collectivités adhérentes au CIG représente 0,74 % de la rémunération de leurs agents (cumul des traitements de base des agents titulaires et des salaires brut des agents non-titulaires).

A l'unanimité, le conseil municipal, émet un avis favorable à la demande d'adhésion volontaire partielle précitée formulée par le conseil général des Yvelines.

XXIII - Personnel communal : convention de partenariat avec le comité des oeuvres sociales : avenant n° 2 (question n° 07-11-23)

Par délibération n° 05-08-26 du 16 décembre 2005, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre le comité des œuvres sociales (COS) et la commune pour une durée de 3 ans. Cette convention fixe les objectifs de l'association, ses actions en faveur du personnel, les moyens mis à disposition par la commune ainsi que les modalités de calcul de la subvention annuelle.

Les dispositions de l'article 2/2 de la convention susvisée précisent notamment que le montant de la subvention communale est actualisé annuellement par voie d'avenant, son montant étant « *déterminé par application d'un taux de 0,6 % sur les rémunérations des titulaires et non titulaires figurant aux articles 6411, 6413 et 6416 du dernier compte administratif approuvé par le conseil municipal* ». Sur la base de ces dispositions, le conseil municipal a, par délibération n° 06-11-22 du 14 décembre 2006, autorisé le maire à signer un avenant n° 1 à la convention susvisée de façon à fixer le montant de la subvention communale accordée au COS au titre de l'exercice 2007.

L'examen du dossier fourni par l'association permet de valider une reconduction de l'aide accordée au COS qui a pu réaliser les actions programmées. Les actions prévues pour l'année 2008 s'inscrivent dans la continuité des actions menées les années précédentes.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat précitée et autorise le maire à signer ledit avenant ayant pour objet de préciser le montant de la subvention octroyée au COS par la commune au titre de l'exercice 2008, à savoir 31 589 €, soit 0,6 % des rémunérations 2006.

Par ailleurs, le local sis 2, rue du Ru, jusqu'alors mis à la disposition du COS, s'avère vétuste, l'escalier et le plancher étant en mauvais état. Plutôt que d'engager de coûteux travaux, il est préférable de mettre à sa disposition un autre local, situé au 3, place de la Forge. En conséquence, l'avenant n° 2 précité intègre cette mise à disposition.

XXIV - Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois (question n° 07-11-24)

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à la majorité, actualise le tableau des effectifs et approuve, par conséquent, le tableau général des emplois découlant de cette actualisation.

Il est précisé que la rémunération des agents recenseurs s'élèvera à 5,00 € nets par logement correctement recensé.

Mmes Baquin, Carage, MM Chaignaud, Orsini et Mme Stoffaes se sont abstenus. Mme Aubry, MM Barrier, Bauer, Bélieh, Comby, Mmes Landas, Liedts et M. Meurant n'ont pas pris part au vote.

XXV - Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (question n° 07-11-25)

Sur la base des dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, le conseil municipal prend acte des rapports annuels établis tant par le SIARE (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains) et le SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) que par la direction des services techniques municipaux sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2006, étant précisé que ces rapports sont consultables en mairie.

XXVI - Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (question n° 07-11-26)

Sur la base du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le conseil municipal prend acte du rapport annuel établi par le syndicat TRI ACTION sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2006, étant précisé que ce rapport est consultable en mairie.

XXVII - Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (rapport n° 07-11-27)

Selon les dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 précité, le conseil municipal prend acte des rapports annuels établis tant par le SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile-de-France) que par Véolia-Eau – Compagnie générale des Eaux, en sa qualité de délégataire de l'exploitation du service public de l'eau potable, rapports portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2006, étant précisé que ces rapports sont consultables en mairie.

XXVIII - Marché municipal d'approvisionnement : compte d'exploitation 2006 (question n° 07-11-28)

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public adressent chaque année à l'autorité délégante un compte rendu comportant une partie technique et une partie financière afin de lui permettre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En conséquence, le conseil municipal prend acte du rapport annuel établi par la société anonyme Entreprise de gestion et de service(EGS) pour l'exercice 2006 dans le cadre du contrat d'affermage du service public municipal *Marché municipal d'approvisionnement de détail* conclu entre la commune et la société précitée. Ce rapport est consultable en mairie.

XXIX - Compte rendu des décisions du maire (question n° 07-11-29)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 19 au 28 novembre 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 23 heures 55 minutes.

Le Maire

Jean Le Gac

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales